

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 02 décembre 2024

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Frédéric MOREAU, M. Jean-François FAVRESSE,
M. Gil BAUFAY, Mme Josée LECHIEN, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Bernard MEUTER, M. Marc BUCHET, M. Benoît JANSSENS,
M. Baudouin JANSSENS, Mme Pauline LINARD, M. Quentin DENIS,
M. Maxime LARA GARCIA, Mme Céline GODENNE, M. Gilles MOUYARD,
Mme Isabelle POLIS, Mme Marjoline DUBOIS, Mme Aurélie GOSSET,
M. Thibaut JACQUET, M. Yannick DELZANT, Mme Lise VOTION, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

Affaires générales *

1.OBJET : Communication relative à la validation des élections

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment :

- son article L1122-3, alinéa 3 qui stipule que le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, savoir le lundi 2 décembre 2024 ;
- son article L1121-2 qui stipule que les membres du Conseil communal et du Collège communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et des membres du Collège communal datée du 10 octobre 2024 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale datée du 10 octobre 2024 ;

Vu la circulaire relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale datée du 29 octobre 2024;

En vertu du principe selon lequel le Collège communal sortant assure la continuité des affaires, la séance d'installation est ouverte par le Bourgmestre sortant, celui-ci ayant été réélu en qualité de conseiller communal;

Vu la convocation par le Collège communal sortant de tous les candidats élus à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024 à la présente séance en les informant de l'ordre du jour;

Considérant le fait que les convocations ont été déposées en mains propres au domicile de chaque candidat élu, au moins sept jours francs avant celui de la réunion, en l'occurrence en date du 22 novembre 2024;

Considérant que sont présents à la réunion les 21 candidats élus suivants (par ordre alphabétique) :

- M. BAUFAY Gil
- M. BUCHET Marc
- M. de BILDERLING Gaëtan
- M. DELZANT Yannick
- M. DENIS Quentin
- Mme DUBOIS Marjoline
- M. FAVRESSE Jean-François
- Mme GODENNE Céline
- Mme GOSSET Aurélie
- M. JACQUET Thibaut
- M. JANSSENS Baudouin
- M. JANSSENS Benoît
- M. LARA GARCIA Maxime
- Mme LINARD Pauline

- Mme LECHIEN Josée
- M. MEUTER Bernard
- M. MOREAU Frédéric
- M. MOUYARD Gilles
- Mme POLIS Isabelle
- Mme SPINEUX Laurie
- Mme VOTION Lise

Vu l'arrêté du 04 novembre 2024 du Conseil des élections locales validation les élections communales du 13 octobre 2024 pour Fosses-la-Ville;

PREND ACTE :

- de la décision du Conseil des Elections locales datée du 04 novembre 2024 validant les élections communales de Fosses-la-Ville du 13 octobre 2024, aucune réclamation, aucun recours n'ayant été introduit.
- du procès-verbal de recensement des votes daté du 13 octobre 2024 dans lequel sont repris les candidats élus et suppléants par liste politique. Chaque candidat a reçu ledit document par courrier électronique du 14 octobre 2024.

2.OBJET : examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

PREND ACTE :

du fait que le Président du Conseil observe que les candidats élus :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 1. *l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);*
 2. *l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);*
 3. *le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);*
 4. *il existe une incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);*
 5. *les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.*

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs.

Le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions. Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal – Décret du 26 avril 2012, art. 3).

3.OBJET : Prestation de serment des conseillers communaux

Vu l'article L1126-1 du CDLD, les conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction,

prêtent le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »;

Considérant le fait que ledit serment est prêté en séance publique;

Considérant que le Bourgmestre sortant, réélu, continue à assurer la présidence du Conseil communal;

Considérant qu'après avoir donné communication de la validation des élections, vérifié les pouvoirs des conseillers et pris acte des éventuels désistements, il prête serment en qualité de conseiller communal entre les mains du 1^{er} échevin sortant réélu (M. Frédéric MOREAU);

Considérant que le Président du Conseil reçoit ensuite la prestation de serment des autres élus conseillers communaux;

PREND ACTE :

- de la prestation de serment entre les mains du 1^{er} Echevin sortant réélu, M. Frédéric MOREAU, de:
 - de M. Gaëtan de BILDERLING;
- de la prestation de serment successive (par ordre de voix de préférence) entre les mains du Président du Conseil communal, M. Gaëtan de BILDERLING, de :
 - Mme Laurie SPINEUX
 - M. Frédéric MOREAU
 - M. Jean-François FAVRESSE
 - M. Bernard MEUTER
 - M. Gil BAUFAY
 - M. Marc BUCHET
 - M. Benoît JANSSENS
 - M. Baudouin JANSSENS
 - Mme Josée LECHIEN
 - Mme Marjoline DUBOIS
 - Mme Pauline LINARD
 - M. Quentin DENIS
 - Mme Aurélie GOSSET
 - M. Maxime LARA-GARCIA
 - Mme Céline GODENNE
 - M. Gilles MOUYARD
 - Mme Isabelle POLIS
 - M. Thibaut JACQUET
 - M. Yannick DELZANT
 - Mme Lise VOTION.

Tous ces élus sont installés en leur qualité de conseillers communaux.

4.OBJET : Vote du pacte de majorité

Vu l'article L1122-15, qui stipule qu'avant l'adoption par le Conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, **le Conseil est présidé par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé** ou, à défaut, une fonction de Conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au Conseil;

La présidence du Conseil communal est donc assurée par M. Gaëtan de BILDERLING, Conseiller communal exerçant la fonction de Bourgmestre à la fin de la législature précédente;

Vu les articles L1123-1 et suivants du CDLD qui précisent que :

- le projet de pacte de majorité doit être déposé entre les mains de la directrice générale au plus tard le 2^{ème} lundi du mois de novembre qui suit les élections (soit le 11 novembre) ;
- le projet est, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale;

Vu l'unique projet de pacte de majorité régulièrement déposé par le groupe politique UD entre les mains de la Directrice générale contre accusé de réception le 07 novembre 2024, soit avant l'échéance légale du 11 novembre 2024;

Considérant qu'il a été procédé, sans délai (soit le 08 novembre 2024), à l'affichage (aux valves communales extérieures et sur le site internet de la Ville) de la mention précisant que ce projet de pacte de majorité était consultable au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des

bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant que cette publication a été maintenue jusqu'à la présente séance et a été mentionnée dans le registre des publications (L1133-2, alinéa 2);

Vu le projet de pacte, signé par l'ensemble des personnes y désignées et la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre proposé pour participer au Collège, à savoir:

- M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre;
- Mme Laurie SPINEUX, 1^{ère} Echevine
- M. Frédéric MOREAU, 2^{ème} Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, 3^{ème} Echevin
- M. Gil BAUFAY, 4^{ème} Echevin
- Mme Josée LECHIEN, 5^{ème} Echevine
- M. Bernard MEUTER, Président du CPAS pressenti;

Considérant que:

- le Président constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre et d'Echevins ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles L1125-2, L1125-3, L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la Présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité susvisé ni dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 et 9 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale;
- le Collège communal comprend bien 1/3 au minimum de membres du même sexe;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'adopter le Pacte de majorité susvanté.

Article 2: de prendre acte des éléments suivants:

- est élu de plein droit Bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-4 du CDLD, soit M. Gaëtan de BILDERLING,;
- sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers communaux dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité en application de l'article L1123-8 §3 du CDLD, soit:
 - o Mme Laurie SPINEUX
 - o M. Frédéric MOREAU
 - o M. Jean-François FAVRESSE
 - o M. Gil BAUFAY
 - o Mme Josée LECHIEN
- est accepté comme candidat Président de CPAS:
 - o M. Bernard MEUTER, Conseiller communal.

Article 3: de transmettre la présente décision sans délai, à la Tutelle des Pouvoirs locaux.

5.OBJET : Prestation de serment des membres du Collège communal

Vu l'article L1126-1 du CDLD, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »;

Considérant le fait que ledit serment est prêté en séance publique;

Considérant que le Bourgmestre sortant, réélu, doit prêter serment entre les mains du 1^{er} Echevin sortant, à savoir M. Frédéric MOREAU;

Qu'il recevra ensuite la prestation de serment des Echevins;

PREND ACTE :

Article 1^{er}: de la prestation de serment, entre les mains du 1^{er} Echevin sortant, M. Frédéric MOREAU, de:

- M. Gaëtan de BILDERLING;

Il est installé en sa qualité de Bourgmestre.

Article 2: de la prestation de serment successive (par rang d'Echevin, tel que stipulé au Pacte de majorité) entre les mains du Président du Conseil, M. Gaëtan de BILDERLING, de :

- Mme Laurie SPINEUX

- M. Frédéric MOREAU
- M. Jean-François FAVRESSE
- M. Gil BAUFAY
- Mme Josée LECHIEN.

Ils sont installés dans leur fonction respective de 1^{er} Échevine, 2^{ème} Échevin, 3^{ème} Échevin, 4^{ème} Échevin et 5^{ème} Echevine.

6.OBJET : Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Vu l'article L1122-18 CDLD qui renvoie au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Vu le Règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal du 09 octobre 2023 (dernière version), qui stipule ce qui suit :

"Article 1^{er} - Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 - Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Article 4 - L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.”;

Vu les résultats des électoraux des opérations du 13 octobre 2024;

DECIDE :

du tableau de préséance suivant:

		entrée en fonction	nombre de voix en 2024
1	MEUTER Bernard	3/01/1995	702
2	MOREAU Frédéric	4/12/2006	964
3	de BILDERLING Gaëtan	3/12/2012	1943
4	SPINEUX Laurie	3/12/2012	1124
5	FAVRESSE Jean-François	3/12/2012	703
6	BUCHET Marc	3/12/2018	626
7	DUBOIS Marjolaine	3/12/2018	516
8	LECHIEN Josée	3/12/2018	487
9	DENIS Quentin	3/12/2018	391
10	MOUYARD Gilles	3/12/2018	310
11	DELZANT Yannick	22/05/2023	259
12	JACQUET Thibaut	11/09/2023	264
13	BAUFAY Gil	2/12/2024	695
14	JANSSENS Benoît	2/12/2024	615
15	JANSSENS Baudouin	2/12/2024	597
16	LINARD Pauline	2/12/2024	474
17	GOSSET Aurélie	2/12/2024	354
18	LARA GARCIA Maxime	2/12/2024	345

19	GODENNE Céline	2/12/2024	329
20	POLIS Isabelle	2/12/2024	305
21	VOTION Lise	2/12/2024	251

7. **OBJET** : Formation des groupes politiques

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, qui stipule que les conseillers communaux élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards :

- pour la composition des commissions communales (L1122-34 CDLD) ;
- pour le pacte de majorité (L1123-1 §2 CDLD) ;
- pour la motion de méfiance (L1123-14 CDLD) ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dès lors, d'acter la composition des groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent des élections du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE :

Article unique: des groupes politiques suivants, formant l'Assemblée du Conseil communal de Fosses-la-Ville pour la législature 2024-2030:

Groupe UD (Union démocratique):

- M. Gaëtan de BILDERLING;
- Mme Laurie SPINEUX
- M. Frédéric MOREAU;
- M. Jean-François FAVRESSE;
- M. Gil BAUFAY;
- Mme Josée LECHIEN;
- M. Bernard MEUTER;
- M. Marc BUCHET;
- M. Benoît JANSSENS;
- M. Baudouin JANSSENS;
- Mme Pauline LINARD;
- M. Quentin DENIS;
- M. Maxime LARA GARCIA;
- Mme Céline GODENNE;
- M. Gilles MOUYARD;
- Mme Isabelle POLIS.

Groupe AF (Alternative fossoise):

- Mme Marjoline DUBOIS;
- Mme Aurélie GOSSET;
- M. Thibaut JACQUET;
- M. Yannick DELZANT;
- Mme Lise VOTION.

8. **OBJET** : Désignation des chefs de groupe politique

PREND ACTE :

du nom des chefs de groupes politiques représentés au Conseil communal :

- pour le groupe UD: M. Marc BUCHET;
- pour le groupe AF: Mme Marjoline DUBOIS.

9. **OBJET** : Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale qui règlemente la matière (article 6 et suivants LO);

Vu la circulaire régionale du 10 octobre 2024 qui précise les règles relatives au renouvellement des conseils de l'action sociale;

Vu le pacte de majorité ayant été déposé avant le 11 novembre 2024 (le jeudi 07 novembre 2024), la

désignation des membres du C.P.A.S. a lieu en présente séance publique et ce, conformément à l'article 12 de la loi organique;
 Attendu le fait que le Conseil de l'Action Sociale de Fosses-la-Ville est composé de 9 membres, et ce, conformément à l'article 6 de la loi organique (*neuf membres pour une population ne dépassant pas quinze mille habitants*).;
 Que ces 9 sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal et ce, conformément à l'article 10 de la loi organique;
 Que le calcul du nombre de sièges attribués à chacun des groupes politiques au sein du Conseil du CPAS est le suivant :

LISTES	Calcul	Nombre de sièges unitaires	Décimales restantes	Sièges affectés selon les décimales	Total des sièges attribués (9)
UD	$(16:21) \times 9 = 6,85$	6	0.85	1	7
AF	$(5:21) \times 9 = 2,14$	2	0.14	0	2

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Union démocratique (UD), en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- M. Bernard MEUTER;
- M. Marc BUCHET
- Mme Emine SARITAS
- Mme Wivynne MOUSTIER
- Mme Caroline JACQMAIN
- Mme Mélanie LISEN
- M. Philippe MULLIER

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Alternative fossoise (AF), en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- Mme Caroline KERBUSCH
- M. Willy PIRET;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant le fait que les listes ci-dessus ont été déposées entre les mains du Bourgmestre (ou de sa remplaçante) assisté de la Directrice générale, conformément à la législation, au plus tard le troisième lundi de novembre qui suit les élections communales, soit le 18 novembre 2024;

Qu'il a été procédé à l'examen de la recevabilité des listes, qui porte sur :

1° le respect des conditions prévues aux articles 7 et 9 LO ;

2° le respect des exigences de l'article 10 LO ;

3° le respect des articles L4121-2 et 3 CDLD;

Que ledit examen fut probant;

Nom	Prénom	N° Registre national	Groupe politique / liste	Conseiller communal
MEUTER	Bernard		UD	Oui
BUCHET	Marc		UD	Oui
SARITAS	Emine		UD	Non
MOUSTIER	Wivynne		UD	Non
JACQMAIN	Caroline		UD	Non

LISEN	Mélanie		UD	Non
MULLIER	Philippe		UD	Non
KERBUSCH	Caroline		AF	Non
PIRET	Willy		AF	Non

Considérant que toutes les listes sont signées par la majorité des conseillers communaux du groupe politique concerné et contresignées par les candidats présentés;
Qu'elles respectent le nombre de candidats de chaque sexe et le nombre de candidats conseillers communaux;
Que, sur l'ensemble du conseil, le tiers de conseillers communaux n'est pas dépassé;
Que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et aucun d'eux ne se trouvent dans un cas d'incompatibilité;
Que le Conseil communal peut procéder à l'élection de plein droit des conseillers du CPAS sur base des actes de présentation;

DECIDE :

Article 1^{er}: de la proclamation immédiate par le Président du Conseil de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale, à savoir:

- M. Bernard MEUTER
- M. Marc BUCHET
- Mme Emine SARITAS
- Mme Wivynne MOUSTIER
- Mme Caroline JACQMAIN
- Mme Mélanie LISEN
- M. Philippe MULLIER
- Mme Caroline KERBUSCH
- M. Willy PIRET

Article 2: du fait que, conformément aux articles 15, §2 et 17 de la loi organique (L.O.), le Bourgmestre convoquera les membres du Conseil de l'action sociale aux fins de prêter serment.

Article 3: du fait que la séance d'installation aura lieu le 09 décembre 2024 (article 15 §2 L.O.).

Article 4: du fait que le nouveau Président de CPAS ne pourra siéger aux séances du Collège communal qu'après son installation et sa prestation de serment comme conseiller de l'action sociale (articles 15 et 17 L.O.) en séance du 09 décembre 2024 ET après avoir prêté serment comme membre du Collège en séance publique du Conseil communal (article L1126-1 CDLD) à la séance du même jour, qui suivra.

Article 5: de transmettre la présente dans les quinze jours au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2,8° du CDLD et au CPAS de Fosses-la-Ville, pour suite utile.

10.OBJET : Désignation des conseillers de police

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 12 à 24, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une Zone de police pluricommunale ;

Attendu que, sur base de l'article 18 de la Loi du 7 décembre 1998, l'élection des membres du Conseil de police doit avoir lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ;

Considérant que le Conseil de police de la Zone pluricommunale est composé de 21 membres dont 17 élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la Loi susvotée;

Que les 17 membres du Conseil de police sont désignés, parmi les membres des Conseils communaux des différentes communes qui font partie de la Zone de police, de manière

proportionnelle sur base des chiffres de population respectifs des communes, chiffres établis par l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018 ;
 Considérant que le calcul des sièges pour les 4 communes de la Zone est le suivant :

> Nombre de conseillers par commune (actualisation : 24/10/2024)

Calcul (Circulaire ministérielle du 26 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale)

Commune	Nombre habitants	Résultat (sans arrondi)	Nombre de conseillers
FLOREFFE	8.082	3,09	3
FOSES	10.418	3,99	4
METTET	13.529	5,18	5
PROFONDEVILLE	12.318	4,72	5
ZP	44.347	15 (entier quotient) (2 siège)	17

Considérant que le Conseil communal de Fosses-la-Ville doit donc procéder à l'élection de 4 membres du Conseil communal au Conseil de police ; ;

Considérant que chaque Conseiller communal dispose d'un droit de vote multiple, dont le nombre dépend du nombre de conseillers à élire, à savoir 3 voix pour 4 conseillers à élire ; que l'élection se fait en un seul tour et au scrutin secret ;

Que les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront élus en tant que membres effectifs ; qu'en cas de parité de voix, la préférence sera accordée dans l'ordre prescrit par l'article 17 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Vu les candidatures présentées par M. Bernard MEUTER, élu de la liste UD :

EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	BUCHET	Nom	SPINEUX
Prénom	Marc	Prénom	Laurie
Date de naissance		Date de naissance	
Profession		Profession	
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	LARA GARCIA
		Prénom	Maxime
		Date de naissance	
		Profession	Collaborateur parlementaire
EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	DENIS	Nom	LARA GARCIA
Prénom	Quentin	Prénom	Maxime
Date de naissance		Date de naissance	
Profession		Profession	
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	SPINEUX
		Prénom	Laurie
		Date de naissance	
		Profession	
EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	JANSSENS	Nom	SPINEUX
Prénom	Benoît	Prénom	Laurie
Date de naissance		Date de naissance	
Profession		Profession	

		Suppléant 2	
		Nom	LARA GARCIA
		Prénom	Maxime
		Date de naissance	
		Profession	

Vu la candidature présentée par Mme Marjoline DUBOIS, désignée par la liste AF :

EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	DUBOIS	Nom	JACQUET
Prénom	Marjoline	Prénom	Thibaut
Date de naissance		Date de naissance	
Profession		Profession	
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	VOTION
		Prénom	Lise
		Date de naissance	
		Profession	

Vu la liste des candidats établie par ordre alphabétique par la Bourgmestre *f.f.* sortante sur la base desdits actes de présentation libellée comme suit :

EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	BUCHET	Nom	SPINEUX
Prénom	Marc	Prénom	Laurie
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	LARA GARCIA
		Prénom	Maxime
EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	DENIS	Nom	LARA GARCIA
Prénom	Quentin	Prénom	Maxime
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	SPINEUX
		Prénom	Laurie
EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	DUBOIS	Nom	JACQUET
Prénom	Marjoline	Prénom	Thibaut
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	VOTION
		Prénom	Lise
EFFECTIF		SUPPLÉANT 1	
Nom	JANSSENS	Nom	SPINEUX
Prénom	Benoît	Prénom	Laurie
		SUPPLÉANT 2	
		Nom	LARA GARCIA
		Prénom	Maxime

Considérant que le Bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les plus jeunes (conseillers assesseurs), à savoir Mme Pauline LINARD et Mme Marjoline DUBOIS, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Considérant que:

- 21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;
- 63 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 63 bulletins de vote sont repris par les assesseurs;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable

- 0 bulletin blanc
- 63 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats (effectifs)	Nombre de voix obtenues
BUCHET Marc	50
DENIS Quentin	50
DUBOIS Marjoline	29
JANSSENS Benoît	49
	TOTAL : 178

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;
 Considérant que seuls 4 candidats membres effectifs ont été présentés, qu'ils ont obtenu le plus grand nombre de voix et sont donc élus ;
 Considérant que le Bourgmestre établit que:

sont élus membres effectifs du Conseil de police	sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
M. Marc BUCHET	1. Mme Laurie SPINEUX 2. M. Maxime LARA GARCIA
M. Quentin DENIS	1. M. Maxime LARA GARCIA 2. Mme Laurie SPINEUX
Mme Marjoline DUBOIS	1. M. Thibaut JACQUET 2. Mme Lise VOTION
M. Benoît JANSSENS	1. Mme Laurie SPINEUX 2. M. Maxime LARA GARCIA

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 4 candidats membres effectifs élus (article 14 de la loi du 7 décembre 1998);

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 4 candidats membres suppléants élus (de plein droit) (article 14 de la loi du 7 décembre 1998);

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité énumérée à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu le procès-verbal établi séance tenante sur tout le déroulement des opérations de vote et de recensement des voix, procès-verbal, signé par le Bourgmestre, les conseillers communaux qui l'assistent et la Directrice générale ainsi que par les conseillers communaux qui en expriment le souhait;

Considérant qu'immédiatement après signature du procès-verbal, le Bourgmestre proclame le résultat de l'élection en séance publique;

DECIDE :

Article 1^{er}: de transmettre sans délai le dossier relatif à l'élection des membres du conseil de police et de leurs suppléants, au Conseil provincial de Namur. Il comprendra deux copies du procès-verbal accompagnés des bulletins de vote, tant valables que non valables, et les documents probants nécessaires (art. 18bis LPI et art.15 de AR 2000).

Article 2: d'informer les candidats qu'eux seuls peuvent introduire une réclamation contre ces élections.

Toute réclamation contre l'élection doit, sous peine de déchéance, être introduite par écrit, auprès du Conseil provincial endéans les dix jours suivant la proclamation des résultats de l'élection.

Article 3: d'informer sans délai la Zone de police de la prestation de serment du Bourgmestre et de son installation automatique au Collège de police.

11.OBJET : Déclarations d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ont une incidence :

- dans la composition des organes des intercommunales ;
- dans la composition des organes des télévisions communautaires présentes sur le territoire;

Considérant qu'un formulaire-type de déclaration d'apparement a été remis à chaque Conseiller communal en prévision de la présente séance;

Considérant que la Ville de Fosses-la-Ville est associée à 11 intercommunales :

- AIEM
- AISBS
- BEP
- BEP- Environnement
- BEP- Expansion économique
- ECETIA
- IDEFIN
- IGRETEC
- IMIO
- INASEP
- ORES

Considérant que la Ville est associée à la société de logement LE FOYER NAMUROIS;

Considérant que chaque télévision locale est tenue de renouveler son Conseil d'administration dans la période qui suit les élections;

Que le territoire de Fosses-la-Ville est couvert par BOUKE ASBL (Télévision Namuroise);

PREND ACTE :

Article 1^{er}: de la déclaration d'appareusement de chaque Conseiller communal, à savoir:

Ordre de préséance		Groupe politique	Appareusement
1	MEUTER Bernard	UD	MR
2	MOREAU Frédéric	UD	MR
3	de BILDERLING Gaëtan	UD	MR
4	SPINEUX Laurie	UD	Les Engagés
5	FAVRESSE Jean-François	UD	Les Engagés
6	BUCHET Marc	UD	Les Engagés
7	DUBOIS Marjoline	AF	PS
8	LECHIEN Josée	UD	Les Engagés
9	DENIS Quentin	UD	non apparementé
10	MOUYARD Gilles	UD	MR
11	DELZANT Yannick	AF	PS
12	JACQUET Thibaut	AF	Ecolo
13	BAUFAY Gil	UD	non apparementé
14	JANSSENS Benoît	UD	MR
15	JANSSENS Baudouin	UD	Les Engagés
16	LINARD Pauline	UD	non apparementée
17	GOSSET Aurélie	AF	non apparementée
18	LARA GARCIA Maxime	UD	MR
19	GODENNE Céline	UD	Les Engagés
20	POLIS Isabelle	UD	Les Engagés
21	VOTION Lise	AF	non apparementée

Article 2: de transmettre sans délai ce tableau ainsi que les déclarations individuelles d'appareusement aux 11 intercommunales susvisées ainsi qu'au FOYER NAMUROIS et à la télévision communautaire BOUKE.

12.OBJET : Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2024

DECIDE :

Le point est reporté à la séance du 13 janvier 2025.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING